

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 5 septembre 2023

N° CM05092023-02

CPG

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 29 août 2023**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPALT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

**Excusée :**

Mme M. LERAY

Procuration à

M N. RIPALT

**Secrétaire :** M M. PRAUD

---

#### **OBJET : INSTAURATION D'UNE FACTURATION POUR LE NETTOYAGE ET L'ENLEVEMENT DES DEPOTS DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1311-1 et 2 du Code de la Santé Publique ;

VU le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SCOM de l'Est-Vendéen et plus particulièrement l'article 4.3 ;

CONSIDERANT que la propreté et la salubrité sont des enjeux importants pour la qualité de vie des habitants ;

CONSIDERANT le constat de dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser des agents communaux pour l'enlèvement et le nettoyage de ces lieux de dépôts ;

CONSIDERANT que la plupart des dépôts constatés sont localisés au pied des conteneurs ou des points de tri et qu'ils sont constitués de sacs d'ordures ménagères ou de sacs jaunes ;

CONSIDERANT que, dans une moindre mesure, la Commune a relevé quelques dépôts de déchets sur les bords de routes ou dans les fossés ;

CONSIDERANT que le nettoyage et l'enlèvement de ces dépôts sont coûteux pour la Commune et les contribuables ;

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire, en cas d'intervention des services communaux, de facturer des frais d'enlèvement et de nettoyage d'un montant forfaitaire de 150,00 € au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées auront été trouvées sur des documents, sur des déchets contenus à l'intérieur de sacs ou sur les lieux de ces dépôts ;

.../...



CONSIDERANT que les services pourront être amenés à ouvrir les sacs pour rechercher d'éventuels noms ou coordonnées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'instaurer une facturation forfaitaire de 150,00 € pour le nettoyage et l'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune ne respectant pas le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au redevable dont la civilité et/ou les coordonnées ont été trouvées sur les documents ou sur des déchets contenus à l'intérieur des sacs ou sur les lieux de ces dépôts ;

AUTORISE Madame le Maire à appliquer cette facturation forfaitaire au redevable identifié ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Mikael PRAUD**  
Secrétaire de séance

**Michelle DEVANNE**  
Maire